

Thème : Que faut-il pour que les régulateurs deviennent des bâtisseurs de l'écosystème numérique ?

Contexte

Au Sénégal, l'écosystème numérique traverse une phase importante de son développement, caractérisée par des performances quantitatives remarquables mais révélatrice de quelques déséquilibres structurels. Avec un taux de pénétration mobile de 133,23% et un taux de pénétration Internet de 116,55% au quatrième trimestre 2024, le paysage des télécommunications affiche des indicateurs de connectivité parmi les plus élevés d'Afrique de l'Ouest. Toutefois, cette apparente maturité technologique masque une concentration monopolistique préoccupante qui freine l'émergence d'un écosystème numérique réellement dynamique et inclusif.

L'analyse des parts de marché révèle une domination d'Orange sur l'ensemble des segments : 58,68% du marché mobile, 75,87% du trafic vocal, 99,88% de l'Internet fixe et 97,1% du trafic Internet mobile. Cette situation « oligopolistique », conjuguée à l'inadaptation du cadre réglementaire aux réalités de l'économie numérique, constitue un frein à l'innovation et à l'entrepreneuriat technologique. Paradoxalement, l'émergence d'acteurs disruptifs comme ProMobile qui est un MVNO et qui enregistre une croissance exceptionnelle de 12,05% sur la période, démontre l'existence d'un potentiel concurrentiel latent qu'il faut catalyser.

Dans ce contexte, l'ARTP - en véritable architecte de l'écosystème numérique -, doit opérer une mutation paradigmatique selon une approche systémique qui dépasse la simple surveillance concurrentielle pour embrasser une vision prospective de développement économique et technologique.

I. Nécessité d'une régulation asymétrique pour faire face aux monopoles de fait

L'analyse granulaire du marché des télécommunications au Sénégal révèle des déséquilibres concurrentiels qui nécessitent une intervention régulatrice déterminée. La position quasi-monopolistique d'Orange sur le segment de l'Internet fixe (99,88% de parts de marché) constitue un verrou structurel pour le développement de l'économie numérique, dans la mesure où l'accès au haut débit fixe conditionne l'émergence d'entreprises technologiques compétitives.

Comprenant cela, l'ARTP entend mettre en œuvre une régulation asymétrique robuste, imposant à l'opérateur dominant des obligations spécifiques d'ouverture de ses infrastructures essentielles. Le dégroupage de la boucle locale, l'accès non discriminatoire aux infrastructures de fibre optique selon une tarification orientée vers les coûts, et la séparation fonctionnelle entre les activités d'infrastructure et de services constituent des leviers indispensables pour dynamiser la concurrence.

Mais, cette approche doit s'accompagner d'une révision du cadre des enchères spectrales, intégrant des mécanismes pro-concurrentiels tels que la réservation de blocs de fréquences pour les nouveaux entrants et l'imposition d'obligations de couverture territoriale équilibrée. L'objectif consistant à transformer la gestion du spectre

radioélectrique d'un simple instrument de maximisation des recettes publiques en un levier stratégique d'aménagement numérique du territoire.

II. Les MVNO comme catalyseur d'innovation et de démocratisation technologique

L'émergence de ProMobile, avec une progression remarquable de 12,05% de son parc d'abonnés, illustre le potentiel disruptif des opérateurs mobiles virtuels (MVNO) dans la reconfiguration de l'écosystème concurrentiel. Cette dynamique de croissance, observée dans un marché apparemment saturé (taux de pénétration de 133,23%), démontre l'existence d'une demande latente pour des modèles économiques alternatifs et des propositions de valeur différenciées.

Sous ce rapport, la régulation doit capitaliser sur cette dynamique en élaborant par la mise en place d'un cadre réglementaire spécifiquement adapté au développement des MVNO. L'instauration d'un régime de licence distinct, l'obligation pour les opérateurs dominants d'ouvrir leurs réseaux selon des conditions tarifaires transparentes et non discriminatoires, et la création d'un mécanisme d'arbitrage pour les différends constituent les fondements d'un écosystème MVNO viable.

Cependant, cette approche doit s'inscrire dans une stratégie tripartite : facilitation de l'entrée sur le marché par la simplification des procédures administratives, protection contre les pratiques anticoncurrentielles par la surveillance des effets de ciseau tarifaire, et incitation à l'innovation par l'accès garanti aux nouvelles technologies (5G, IoT). L'objectif consistant à transformer les MVNO en vecteurs de démocratisation technologique, particulièrement dans les segments mal desservis ou sous-exploités par les opérateurs traditionnels.

III. La transition technologique comme opportunité de rééquilibrage concurrentiel

Si on regarde la répartition des technologies mobiles au Sénégal et en Afrique de l'Ouest, elle révèle une transition accélérée vers les infrastructures de nouvelle génération : Par exemple, au Sénégal, 63,31% des utilisateurs Internet mobile utilisent la 4G (générant 86,85% du trafic), tandis que 1,63% adoptent déjà la 5G. Cette évolution technologique offre au régulateur une fenêtre d'opportunité exceptionnelle pour redéfinir les équilibres concurrentiels et promouvoir l'innovation.

La stratégie réglementaire dans ce cas d'espèce, doit s'articuler autour de la mutualisation des investissements en infrastructures 5G, selon des modalités qui favorisent l'émergence d'alternatives concurrentielles. Ainsi, le partage obligatoire des sites et des pylônes, la coordination des déploiements pour optimiser la couverture territoriale, et l'instauration de consortiums d'investissement impliquant les différents acteurs du marché constituent des mécanismes susceptibles de démocratiser l'accès aux technologies de pointe.

Par ailleurs, l'analyse de l'augmentation de la consommation mensuelle moyenne de données mobiles par utilisateur (3,64 Go contre 3,52 Go au trimestre précédent) témoigne d'une demande croissante en services numériques avancés. Cette évolution comportementale crée un terrain favorable à l'émergence de startups technologiques

spécialisées dans les services à valeur ajoutée, à condition que les régulateurs facilitent leur accès aux infrastructures de télécommunications selon des conditions économiquement viables.

IV. L'optimisation fiscale et financière : levier d'attractivité territoriale

Généralement, nous constatons que les écosystèmes numériques africains, malgré les performances quantitatives, demeurent confrontés à des défis structurels de financement qui limitent leur potentiel de développement. La concentration du marché autour d'acteurs dominants réduit les opportunités d'investissement pour les entrepreneurs technologiques, tandis que l'inadaptation du cadre fiscal aux spécificités des modèles économiques numériques constitue un facteur dissuasif supplémentaire.

Les régulateurs doivent concevoir en rapport avec les autorités fiscales un dispositif incitatif spécifiquement calibré pour les startups numériques, intégrant des mécanismes d'exonération progressive, des crédits d'impôt recherche-développement, et des modalités simplifiées de déclaration fiscale. De même, l'instauration d'un statut fiscal préférentiel pour les MVNO en phase de lancement, l'exemption temporaire de certaines taxes sectorielles pour les entreprises technologiques innovantes, et l'harmonisation des taux d'imposition avec les standards internationaux constituent des mesures indispensables pour renforcer l'attractivité territoriale.

Cette approche doit s'accompagner d'une réforme du cadre prudentiel applicable aux institutions financières, afin de faciliter l'accès au crédit pour les entreprises technologiques. L'assouplissement des ratios de solvabilité pour les financements destinés à l'innovation, la reconnaissance des actifs incorporels comme garanties éligibles, et l'instauration de mécanismes de garantie publique spécialisés constituent des leviers essentiels pour débloquer l'épargne nationale au profit de l'économie numérique.

V. La gouvernance collaborative : fondement d'une régulation anticipatrice

La complexité croissante des écosystèmes numériques, illustrée par la diversification des technologies et l'évolution rapide des usages, nécessite l'adoption d'une approche réglementaire collaborative et prospective. Les régulateurs traditionnels, formés aux méthodologies de surveillance ex-post, doivent développer des capacités d'anticipation et d'accompagnement de l'innovation.

C'est pourquoi, l'instauration de "sandbox réglementaires" constitue un instrument particulièrement adapté, permettant aux startups technologiques d'expérimenter leurs solutions innovantes dans un environnement réglementaire assoupli. Ces espaces d'expérimentation contrôlée doivent être conçus selon une approche sectorielle différenciée, tenant compte des spécificités des télécommunications, des services financiers numériques, et des technologies émergentes (blockchain, intelligence artificielle, IoT).

Conclusion

La transformation des régulateurs en véritables bâtisseurs de l'écosystème numérique constitue un défi systémique qui dépasse largement la simple modernisation des instruments réglementaires. La réussite de cette transformation repose sur la capacité des autorités régulatrices à orchestrer une approche multidimensionnelle combinant régulation asymétrique déterminée, facilitation de l'émergence d'acteurs alternatifs, optimisation du cadre fiscal et financier, et gouvernance collaborative prospective.

L'enjeu stratégique dépasse la simple régulation sectorielle pour embrasser une vision géopolitique du développement numérique. Dans un contexte de concurrence internationale accrue pour l'attraction des investissements technologiques et des talents, il faut une régulation intelligente et anticipatrice.

La fenêtre d'opportunité offerte par la transition technologique vers la 5G et l'émergence de nouveaux paradigmes (Internet des objets, intelligence artificielle, blockchain) constitue un moment charnière pour redéfinir les équilibres concurrentiels. Cette ambition nécessite une mobilisation coordonnée de l'ensemble des parties prenantes publiques et privées, sous l'impulsion de régulateurs transformés en véritables entrepreneurs institutionnels de l'économie numérique.